

Règlements de la Municipalité de Papineauville

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE  
MRC DE PAPINEAU  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-016**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE ZONE  
RÉCRÉOTOURISTIQUE**

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Papineauville a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2004-03-01 le 21 juin 2004;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Papineauville a adopté le règlement de zonage 2004-03-03 le 21 juin 2004;
- CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné l'exclusion d'une superficie approximative de 3.43 hectares, correspondant à une partie de lot 4 977 101 du cadastre du Québec via la décision 415259;
- CONSIDÉRANT que le règlement 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement et entré en vigueur le 21 février 2018;
- CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement de la MRC Papineau a été modifié par le règlement 161-2018 afin de modifier les limites d'une aire d'affectation villégiature dans la municipalité de Papineauville;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville doit faire les ajustements nécessaires afin d'être conforme au schéma de la MRC Papineau;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du 12 novembre 2018;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-016 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Plan d'urbanisme 2004-03-01 de la municipalité de Papineauville est modifié afin d'agrandir la zone Récréotouristique par l'inclusion d'une partie du lot 4 997 101 d'une superficie d'environ 3.43 hectares.

**ARTICLE 3**

Le règlement de zonage 2004-03-03 de la municipalité de Papineauville est modifié afin d'agrandir la zone 58-R vers l'ouest, pour couvrir une superficie d'environ 3.43 hectares.

**ARTICLE 4**

Les zones 51-A et 55-A sont réduites de 3.43 hectares vers l'ouest afin de permettre à la zone 58-R d'être agrandie.

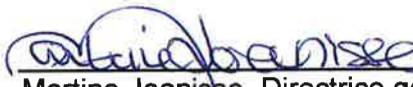
# Règlements de la Municipalité de Papineauville

## ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12 novembre 2018  
Adoption du projet : 12 novembre 2018  
Adoption du règlement : 10 décembre 2018  
Certificat de conformité MRC : 27 février 2019  
Entrée en vigueur : 4 mars 2019

  
Christian Beauchamp, maire

  
Martine Joanisse, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## ANNEXE 1

